

FIDIC GAMA

GROUPE D'ASSOCIATIONS AFRICAINES MEMBRES (GAMA) AFFILIÉES AU FIDIC: UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE À BUT NON LUCRATIF

LA CONSTITUTION

1. PRÉAMBULE

Nous, les associations nationales d'ingénieurs-conseils dans nos pays respectifs étant désireux de former par nous-mêmes un groupement régional à but non lucratif de FIDIC représentant les intérêts des associations membres en Afrique.

Maintenant donc, Nous nous sommes convenus ce qui suit:

2. NOM

Le nom du groupement régional des associations nationales d'ingénieurs-conseils sera le GROUPE D'ASSOCIATIONS AFRICAINES MEMBRES (ci-après mentionné « GAMA »).

3. OBJETS

Les objets du groupement régional sont:

- 3.1 Le développement d'une industrie durable d'ingénierie dans le continent africain.
- 3.2 L'encouragement de coopération régionale entre les associations membres.
- 3.3 Assister les associations membres si nécessaire.
- 3.4 Assister les associations membres dans le but d'obtenir une assignation équitable de travail dans le Continent.
- 3.5 L'encouragement de transfert technologique significatif et durable et le renforcement des capacités.
- 3.6 La coordination des programmes de formation.
- 3.7 L'encouragement de la formation des associations locales d'ingénieurs conseils.
- 3.8 La promotion et l'amélioration du statut des associations nationales d'ingénieurs-conseils en Afrique.
- 3.9 L'encouragement de l'accomplissement et du maintien des hautes normes de pratique professionnelle et éthique d'ingénieurs-conseils locaux.

- 3.10 Rendre connus aux organismes concernés, de temps en temps ou cela est jugé nécessaire, les communs avis et opinions des associations membres. Exposer aux gouvernements et aux organismes compétents les questions affectants. les intérêts d'associations membres, ou l'intérêt public.
- 3.11 Pour encourager de bonnes relations et entente entre les membres des associations et leurs clients et le public.
- 3.12 Pour développer et maintenir la coopération avec d'autres groupements similaires d'associations ou avec d'autres associations professionnelles et des organismes d'enseignement.

4. L'ADMISSION DES MEMBRES

- 4.1 Soumis à l'approbation de Conseil, l'adhésion au GAMA est ouverte à ces associations nationales des ingénieurs-conseils qui sont affiliés à la FIDIC et dont les sièges sociaux sont localisés dans un pays d'Afrique.
- 4.2 Sans contredire 3.1, les associations non déjà affiliées au FIDIC, peuvent devenir membres de GAMA à condition qu'elles entreprennent leur affiliation au FIDIC pendant une période de trois années.
- 4.3 La catégorie de Supporter le Membre, comme prévu dans les règlements FIDIC sera reconnu par GAMA dans ces cas où une association membre doit encore être établie.
- 4.4 L'affiliation à la FIDIC par une association nationale d'ingénieurs-conseils situés en Afrique signifiera son admissibilité à l'adhésion de GAMA.
- 4.5 GAMA compilera et maintiendra un Registre d'Adhésion.
- 4.6 Les membres qui règlent leurs droits d'adhésion. Leur admission à GAMA sera notifié par un Certificat d'Adhésion.
- 4.7 Les membres dont les droits d'adhésion ne sont pas réglés dans le temps prescrit feront terminer leur adhésion et seront réadmis seulement en arrangement de tout les droits et les autres amendes comme fixés par le Conseil.

5. L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

- 5.2 Le Conseil GAMA se constitue par deux membres de chaque Association Membre, qui sera nommé par les associations respectives pour une période minimale de deux années, plus un membre nommé par la Comité exécutif FIDIC, qui servira d'un membre ex officio du Conseil. Les associations membres peuvent nommer des suppléants de temps en temps
- 5.3 Le Conseil GAMA sera constitué à une assemblée générale ordinaire GAMA / la conférence
- 5.4 Le Conseil GAMA se réunira au moins deux fois par an c'est-à-dire, à la Conférence GAMA / l'AGA(l'assemblée générale annuelle) et au FIDIC Conference/GAM.

- 5.5 L'avis appelant les membres du Conseil de GAMA pour une réunion leur informant de l'ordre du jour sera diffusé par courrier électronique aux secrétariats respectifs des associations nationales, à condition qu'un tel avis ne soit envoyé pas moins de trois (3) mois d'avance.
- 5.6 Les Membres du comité directeur comprendront, le Président, le Vice-président, le Secrétaire Honoraire et le Trésorier Honoraire qui seront élus par le Conseil GAMA parmi ses membres pour servir un mandat de deux ans. Une telle élection aura lieu à une séance précédant immédiatement la cessation du mandat précédent de deux ans.
- 5.7 Les Membres du comité directeur ainsi désignés constitueront la Comité exécutif de GAMA, qui sera responsable de la direction quotidienne de GAMA et la mise en œuvre de politique décidée par le Conseil de temps en temps.
- 5.8 Le Conseil GAMA nommera et prévoira le financement d'un Secrétariat sous forme d'agence ce corps servira le Conseil pendant une période continue pas plus de quatre ans, à moins qu'autrement décidé par le Conseil.
- 5.9 Le Secrétariat sera responsable de soumettre un plan d'activité budgétaire et associatif annuel pour l'approbation par le Conseil.
- 5.10 Le quorum du Conseil sera au moins une moitié d'adhésion actuelle. En cas d'un nombre insuffisant de participants, la réunion sera ajournée à un autre jour. Le quorum pour une telle réunion ajournée sera un tiers de ses membres.
- 5.11 Une association membre dont le représentant nommé est absent du Conseil de soit même pour trois réunions consécutives du Conseil sera, Par la résolution du Conseil étant assis au tiers et se réunissant dans le respect de l'infraction soumise, exigé pour remplacer un tel représentant, fournissant que dans le cas des suppléants nommés étant présent cela suffira aux exigences de cet Article.
- 5.12 Chaque association membre sera exigée pour soumettre une Déclaration Annuelle dans le format prescrit déclarant entre autres un registre de sociétés membres.

6. LES POUVOIRS ET LES DEVOIRS DU CONSEIL GAMA.

Les pouvoirs et les devoirs du Conseil GAMA seront :

- 6.1 Faire la politique pour la Comité exécutif afin de gérer et administrer les affaires de GAMA.
- 6.2 Prélever un abonnement sur chaque association membre à être passé en revue annuellement.
- 6.3 Le conseil aura le droit de prélever une sur taxe sur des membres pas dans la bonne position et-ou des membres cherchant la re-admission à GAMA après l'écartement (terminaison d'adhésion de tels membres conformément à l'Article 4.7).
- 6.4 Nommer n'importe quels deux parmi le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier pour agir comme des cosignataires pour exploiter et gérer un compte bancaire.
- 6.5 Créer et promouvoir les sources alternées des revenus.
- 6.6 Nommer des comités et des sous-comités parmi les Membres de Conseil de temps en temps.

- 6.7 On considérera le Conseil GAMA retraité à la fin d'un mandat de deux ans, mais peut continuer à gérer jusqu'à ce que le nouveau Conseil est nommé.
- 6.8 Le Conseil peut en sa discrétion reconnaître une personne, un individu légal, un état ou une association membre pour leur contribution extraordinaire au service et dans l'appui de GAMA.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Assemblée générale ordinaire:

7.1 À l'Assemblée générale ordinaire les activités suivantes seront conduites:

- 7.1.1 Lire et confirmer les Minutes de l'Assemblée générale ordinaire précédente et les questions surgissant là dedans.
- 7.1.2 Recevoir des rapports.
- 7.1.3 La présentation pour approbation de la déclaration vérifiée de comptes de l'exercice financier précédent.
- 7.1.4 Nomination d'un Auditeur
- 7.1.5 De telles autres questions comme auront été communiquées au Secrétaire 60 jours avant la réunion et incluses dans l'avis de la réunion envoyée par lui aux membres.
- 7.1.6 Élection de Membres du comité directeur.
- 7.1.7 D'autres activités avec la permission de la chaise.
- 7.1.8 La détermination d'abonnements.

7.2 Le quorum à une Assemblée générale ordinaire sera au moins une moitié d'associations membres dans la bonne situation.

7.3 Réunions Extraordinaires:

Une Assemblée générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment et sera convoquée à la demande d'au moins 50% des associations membres de GAMA. Une telle demande doit exposer le but pour lequel une telle réunion est exigée.

7.4 Avis de Réunions:

Le Secrétaire donnera à chaque association membre un avis de 45 jours de n'importe quelle Assemblée générale exposant tous les détails.

7.5 Votes dans les Assemblées générales

A toutes les Assemblées générales, chaque association membre de GAMA aura deux voix.

7.6 Le Président, si absent le Vice-président de GAMA, présidera toutes les réunions, mais s'ils ne sont pas présents dans quinze minutes après le début de la réunion ou s'ils ont manifesté leur incapacité d'assister à la réunion, les membres présents choisiront un de leurs membres pour être le Président pour la réunion.

9. LA DISSOLUTION

Si à n'importe quelle Assemblée générale qu'une majorité passera une résolution pour la dissolution de GAMA des trois-quarts des membres présents et votant là-dessus, le Conseil GAMA donnera sur ce, l'avis d'une telle résolution au FIDIC. Le Conseil GAMA continuera à arranger n'importe quelles obligations envers n'importe quels parties et fera vérifier les comptes et les comptes bancaires fermés. N'importe quels soldes des comptes de GAMA seront faits don à une institution de formation en Afrique convenue par la comité exécutif.

8. AMENDEMENT DE CONSTITUTION.

La constitution peut être amendée et un tel changement entrera en vigueur seulement après être confirmé avec le deux tiers majorité d'associations membres au cours d'une Assemblée générale et vote de ces présents.

FIDIC
Genève
21 July 2008

Traduit par ANBEIC Tunisie